

Le 12 janvier 2011 FIN C

039 Direction des finances, Office d'informatique et d'organisation, groupe de produits Informatique et télécommunication : autorisation de dépenses pour les dépenses périodiques liées de la section Applications et gestion des données ; crédit d'engagement annuel de 2011

1. Objet

Autorisation de dépenses pour l'entretien et le perfectionnement des systèmes informatiques productifs de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO).

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 47, article 48, alinéa 1, lettre b et alinéas 3 et 4, article 50, alinéa 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), articles 139, 146 et 152
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN), article 11, lettres f, g, h et i

3. Nature et qualification juridique des dépenses

Il s'agit de dépenses périodiques liées.

4. Montant du crédit

4 389 000 francs

Ce montant est inscrit au budget 2011 de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO).

5. Type de crédit, exercice comptable

Crédit d'engagement annuel, exercice 2011



6. Compte

Il est prévu que le crédit se répartisse sur les comptes suivants:

<i>Nature comptable</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>	<i>CHF</i>
316800	Location d'équipements informatiques	401 000
318800	Prestations de services de tiers en matière d'informatique	3 308 000
506800	Acquisition d'équipements informatiques	680 000
	Total	4 389 000

Il est mis à la charge:

de l'unité CCPR 21368 Office d'informatique et d'organisation
du groupe de produits 9100 Informatique et télécommunication

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

A la Direction des finances,
Au Contrôle des finances et
À la Commission des finances

Certifié exact

Le chancelier:

